



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 18305

Numéro SIREN : 484 554 522

Nom ou dénomination : CMC

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2012 sous le numéro de dépôt 108275



1210838501

DATE DEPOT : 2012-11-23

NUMERO DE DEPOT : 2012R108275

N° GESTION : 2005B18305

N° SIREN : 484554522

DENOMINATION : CMC

ADRESSE : 51 boulevard Bessières 75017 Paris

DATE D'ACTE : 2012/09/10

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
23 NOV. 2012

N° DE DÉPOT

108275

OS 18305

CMC
Société par Actions par Simplifiée
au capital de 19.635.850 €
Siège Social : 51 Boulevard Bessières
75017 PARIS
RCS PARIS B 484 554 522

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze,

Le dix septembre
à 10 heures

Au siège social,

51 Boulevard Bessières
75017 PARIS

Les associés de la société CMC, société par Actions Simplifiée au capital de 19.537.000 €, divisé en 1.963.585 actions de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par simple lettre.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Dominique MIMOUNI, en sa qualité de Président.

Monsieur Charles MIMOUNI, Directeur Général, est désigné comme secrétaire.

Le Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le texte des projets de résolutions.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes ;

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
Le 23/11/2012 Bureau n°2012/1 286 Case n°4
L'Assemblée : 500 €
Total liquidé : cinq cent cinquante-quatre euros
Montant reçu : cinq cent cinquante-quatre euros
L'Assemblée administrative des finances publiques
Certificat
PONT
PF 100912 ES

Ext 8787

G

DM

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions de l'article 18 des statuts et déclare que les documents et renseignements nécessaires à l'information des associés leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social de la société.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes. Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de procéder à la réduction du capital social pour un montant total de 1.178.151 €, par réduction de la valeur nominale de chacune des 1.963.585 actions de 10 € à 9,40 €, et affectation de ladite somme à un poste de réserves, et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux.

L'Assemblée Générale prend acte que le capital social sera donc fixé, à compter de ce jour, à la somme de 18.457.699 €, répartie en 1.963.585 actions de 9,4 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts

« ARTICLE 6. APPORTS »

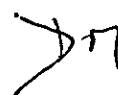
Un nouveau paragraphe sera ajouté :

« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 septembre 2012, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 1.178.151 €, pour le porter de 19.635.850 € à 18.457.699 €, par réduction de la valeur nominale des actions de 10 € à 9,40 €, et affectation d'une pareille somme à un poste de réserves.

ARTICLE 7. CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 18.457.699 euros. Il est divisé en 1 963 585 actions d'une seule catégorie de 9,40 € chacune. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



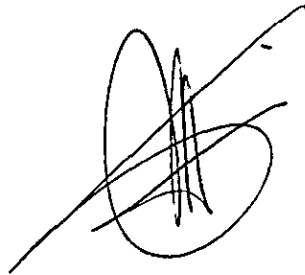
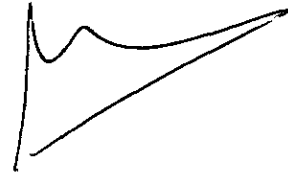
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

A handwritten signature consisting of a large, stylized 'G' with a diagonal line crossing through it.A handwritten signature consisting of a series of connected loops and a long, sweeping tail.